



7MA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018  
I 20 È 21 DI DICEMBRE  
2018/E7/099

MOTION AVEC DEMANDE  
D'EXAMEN PRIORITAIRE

## Motion déposée par Anne TOMASI au nom du groupe Partitu di a Nazione Corsa

Objet : Poste d'encadrement charge de la coordination des filières bilingues du second degré

**VU** les circulaires ministérielles 2001-167 du 5 septembre 2001 et 2003-090 du 5 juin 2003 fixant les modalités de mise en œuvre de l'enseignement bilingue,

**VU** l'article 7 de la loi du 21 janvier 2002 attribuant la compétence de l'enseignement de la langue corse à la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant adoption du plan Lingua 2020,

**VU** la loi 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013,

**VU** la convention Etat-CTC relative au plan de développement de la langue corse, signée le 2 novembre 2016 par le Président du Conseil Exécutif de la Corse, le Préfet de Corse et le Recteur de l'Académie de Corse,

**VU** la circulaire 2017-072 du 12 avril 2017, relative à l'enseignement des langues et cultures régionales,

**CONSIDERANT** que la langue corse se trouve en situation avérée de danger, comme le reconnaissent des observateurs extérieurs et impartiaux tels que l'UNESCO dans son Atlas international des langues en péril,

**CONSIDERANT** que la sauvegarde d'une langue passe intrinsèquement par sa transmission et son apprentissage dès le plus jeune âge,

**CONSIDERANT** que le bi/plurilinguisme constitue une vraie richesse, tant d'un point de vue culturel que pour le développement intellectuel et affectif de l'enfant,

**CONSIDERANT** que ce fait ne relève pas de la croyance mais d'un constat unanimement partagé et internationalement diffusé au sein de la recherche et de l'enseignement universitaires,

**CONSIDERANT** que l'enseignement de et en langue corse est une priorité de notre Collectivité depuis son vote historique de 1983,

**CONSIDERANT** que les taux d'élèves en filière bilingue sont de 37% en primaire, mais seulement de 20% au collège et de moins de 1% au lycée,

**CONSIDERANT** les demandes sans cesse croissantes d'inscriptions en filières bilingues,

**CONSIDERANT** l'existence dans l'Académie de Corse d'une équipe complète chargée de la mission Langue et Culture Corses dans le premier degré, constituée d'un Inspecteur de l'Education Nationale, de deux Conseillers pédagogiques départementaux et de sept Conseillers pédagogiques de circonscription,

**CONSIDERANT** que l'encadrement de la Langue et Culture Corses dans le second degré est entièrement assumée par le seul IA-IPR de Langue et Culture Corses,

**CONSIDERANT** que la langue corse dans le second degré ne se résume pas à l'enseignement disciplinaire de la langue,

**CONSIDERANT** les besoins considérables en ingénierie pédagogique que nécessite le développement des filières bilingues du second degré,

**CONSIDERANT** les futures missions du Conseil Académique Territorial telles que définies dans la convention Etat-CTC précitée,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** à monsieur le Ministre de l'Education Nationale la création d'un poste d'encadrement chargé exclusivement de la coordination des filières bilingues du secondaire.

**DEMANDE** à ce que les missions de ce coordonnateur soient définies par le Conseil Académique Territorial.

**DEMANDE** au Conseil Exécutif de transmettre sa requête à monsieur le Ministre de l'Education Nationale.